



REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Réseau gaz

Du 21/09/2022 au 4/11/2022

2022-084

Le Maire de SAINT-SÉGAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4 à L 3221-5 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 413-1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8 e partie - signalisation temporaire ;
CONSIDERANT qu'un élagage va avoir lieu sur la voie communale n°2 (rue de la Gare) par l'entreprise CAPITAINE – Saint-Ségual;
CONSIDERANT que des travaux pour la pose d'un réseau gaz nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers du 21/09/2022 au 4/11/2022, sur la voie communale n°1 ;
CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation dans les 2 sens (sauf riverains) sur la voie communale n°1

ARRETE

Article 1er : À compter du 21/09/2022 et jusqu'au 04/11/2022, toute la durée des travaux (45 jours), les prescriptions suivantes s'appliquent sur la VC1.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant et dangereux au sens des articles R417-9 et R417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est interdite (sauf riverains)

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise TPES.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint-Ségual et la Gendarmerie de Châteaulin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT-SÉGAL, le 19 septembre 2022
Le Maire, Frédéric DRELON

